

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09.02.2015	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
1.3.	SC	Rapport national	23.11.2014	C	C	L	C	Reçu 01.12.14	
1.4.	Commission	Questions d'application en suspens	26.02.2015	C	C	N/C	N/C	Pas de réponse fournie	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	26.02.2015	C	C	C	C		
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		L	P/C	L	C	Loi sur le règlement concernant les ressources marines vivantes de 1998.	
		Marquage des DCP ²		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennet autorisé.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source: IOTC-2013-CoC10-IR33	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Informations obligatoires pas fournies.	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014	N/C	N/C	C	C	Reçu 08.08.14 pour PL et LL.	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	26.02.2015	C	C	C	C	Dans les conditions de permis	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/C	N/C	N/C	N/C	8 BB enregistrés dans le RAV de la CTOI.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	N/C	N/C	C	P/C	Reçu 13.02.15 Informations obligatoires pas fournies: TB, nom et adresse de l'armateur, période autorisée	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C		
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	31.12.2009	C	P/C	C	C	Reçu 08.08.14	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Information à fournir dans le rapport de mise en œuvre.

³ 24 m de longueur hors-tout et plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché hors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		C	P/C	C	C			
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis 01/07/2003	C	P/C	C	C			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006	C	C	C	C			
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/C	N/C	C	C	Reçu 13.02.15		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	A mis fin à tous les accords d'accès sur les thons en 2002 (IOTC-2013-CoC10- IR33).		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C			
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis 01.07.2007	C	C	C	C	Adopté depuis 1998.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN	30.06 Navires > 15m	N/C	N/C	C	C	Reçu 20.06.14		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon										
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C			
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur.		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C	C		
Prises et effort										
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C			
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur.		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C	C		
	Fréquences de tailles									
5.3.	• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C				
	• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur.			
	• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Données fournies pour les flottes étrangères seulement.		
		Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier									
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort							
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie.	
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	
		Finales	30.12	C	C	C	C		
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données pas fournies pour toutes les flottes	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Données fournies pour les flottes étrangères seulement	
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Dans les conditions de permis article 6.f).	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	Depuis 14.08.2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	26.02.2015	C	C	C	C	5 interactions déclarées (IOTC-2014-SC17-NR35)	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Dans les conditions de permis (IOTC-2013-CoC10-IR33).	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	26.02.2015	C	C	C	C	Interaction collectée depuis 1998. 74 interactions déclarées (IOTC-2014-SC17-NR35).	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C		
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé ²	Pour PS 26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
7.10.	Res 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine ²	Pour PS 26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié dans des activités de pêche INN.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26.02.2015	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Transbordements en mer pas autorisés	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur & Ne participe pas au PRO.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.5.		Païement contribution PRO	16.08.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26.02.2015	C	C	C	C	20% couverture d'observateurs par an sur la base de l'effort total déployé ; 2,2 millions d'ahemçons et 9 marées observés (IOTC-2014-SC17-NR35).	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (>24m) ²	Depuis 01.07.2010	C	C	C	C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	C	C	C	C	Programme d'échantillonnage au port démarré en 1973 et terminé en mars 2011.	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	26.02.2015	C	C	C	C		
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	C	C	13 rapports d'observateurs fournis.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre (2014)	01.10.14	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2e semestre (2013)	01.04.14	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ² (2013)	26.02.2015	N/C	N/C	L	P/C	Rapport fourni (26.03.15) mais pas aux normes CTOI .	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	Depuis 01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mäj: 05.04.2012	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	C	C	Reçu 15.09.14	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Depuis 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 3 ports.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	P/C	L	P/C	Information pas fournie.	
12.4.		Périodes de notification préalable		L	P/C	L	P/C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	C	C	85 insection rapports fournis pour 2013 et 62 pour 2014.	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/C	N/C	P/C	P/C	A déclaré que les débarquement des LL ne peuvent se faire qu'en présence	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								d'un contrôleur sud africain.. Certains formulaires de débarquement fournis mais ils n'indiquent pas de surveilalnce des débarquements.	
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées ²	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	

Commentaires sur le niveau d'application par l'Afrique du sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.

En ce qui concerne le niveau d'application par l'Afrique du sud des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11^e session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Afrique du sud par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• N'a pas soumis le rapport de mise en œuvre, selon les exigences de l'Accord de la CTOI.
• N'a pas exécuté le marquage des engins de pêche, comme l'exige la Résolution 13/02.
• N'a fourni aucun renseignement sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, comme l'exige la Résolution 13/02.
• N'a pas fourni de livre de pêche officiel, comme l'exige la Résolution 13/03.
• N'a communiqué aucun renseignement sur les mesures légales et administratives nécessaires pour procéder à la clôture de la zone, comme l'exige la Résolution 12/13
• N'a pas fourni la liste des navires actifs en 2013, comme l'exige la Résolution 10/08.
• N'a pas soumis de plan de gestion des DCP, comme l'exige la Résolution 13/08.
• N'a pas transmis les données relatives à la fréquence de taille pour les pêcheries côtières et palangrières, comme l'exige la Résolution 10/02.
• N'a pas fourni le rapport SSN sur l'état d'avancement et la mise en œuvre, obligatoire en vertu de la Résolution 06/03.
• N'a pas fourni de résumé du registre SSN, obligatoire en vertu de la Résolution 12/13.
• N'a pas communiqué le rapport sur les transbordements au port, obligatoire en vertu de la Résolution 12/05.
• N'a pas transposé l'interdiction sur le requin pointes blanches (<i>Carcharhinus longimanus</i>) dans la législation nationale, comme l'exige la Rés. 12/05.
• N'a pas fourni le rapport sur la comparaison des exportations et importations du thon obèse, obligatoire en vertu de la Résolution 01/06.
• N'a pas fourni les rapports sur le programme d'inspection au port – débarquement des navires étrangers aux ports nationaux - obligatoire en vertu de la Résolution 05/03.
• N'a fourni aucun renseignement sur l'autorité compétente et les préavis et ports désignés, comme l'exige la Résolution 10/11.
• N'a pas soumis le rapport sur les importations et les débarquements dans les ports des produits à base de thon et des espèces apparentées, obligatoire en vertu de la Résolution 10/10.

Réponse : Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue de l'Afrique du sud.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Afrique du sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.

Après examen du Rapport d'application 2015 de l'Afrique du sud, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
Problèmes de conformité répétés		
• N'a pas fourni son rapport de mise en œuvre, comme requis par l'Article X de l'Accord.	N/C	N/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale, comme requis par la Résolution 14/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les informations sur le plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 13/08.	N/C	N/C

• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur la liste des navires en activité, manque TB, nom et adresse de l'armateur, période autorisée, comme requis par la Résolution 10/08.	P/C	N/C
• N'a pas fourni les informations sur la liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée, comme requis par la Résolution 14/05.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour surface fisheries (foreign navires operating en its EEZ), comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre the ban sur on oceanic whitetip les requins comme requis par la Résolution 13/06.	N/C	N/C
• N'a pas fourni de rapport sur les transbordements de ses navires dans les ports étrangers, comme requis par la Résolution 14/06.	N/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport annuel sur le BET aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.	P/C	N/C
• N'a pas indiqué l'autorité compétente , comme requis par la Résolution 10/11.	P/C	P/C
• N'a pas indiqué les périodes de notification préalable , comme requis par la Résolution 10/11	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre les obligations sur inspection of at least 5% of LAN or TRX, comme requis par la Résolution 10/11.	P/C	N/C
• N'a pas fourni les informations sur les refus d'entrée au port , comme requis par la Résolution 10/11.	N/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port , comme requis par la Résolution 10/10.	N/C	N/C
Problèmes de conformité non répétés		
• N'a pas fourni le questionnaire d'application, comme requis par le règlement du Comité d'application.	N/C	C
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaire, comme requis par S17	N/C	C